3ème colloque départemental de la prévention

Les équipements de protection collective et individuelle

Mardi 18 octobre 2016 – Abbeville

CDG80

Armelle BOQUET
Responsable pôle Santé Prévention

Nicolas VIEZ, Anthony USAÏ,
Emilie LEVASSEUR
Conseillers en prévention

SOMMAIRE

1 – Bilan statistique

2 – EPC / EPI : Définitions

3 – Les obligations et responsabilités de chacun

4 – Les freins au port des EPI

Bilan statistique

Anthony USAÏ

Conseiller en prévention

des risques professionnels

Données RASSCT 2014

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Rapport Annuel Santé, Sécurité, Conditions de Travail (RASSCT)

POPULATION ÉTUDIÉE

288 collectivités et établissements publics

*3629 agents **tout statut confondu***

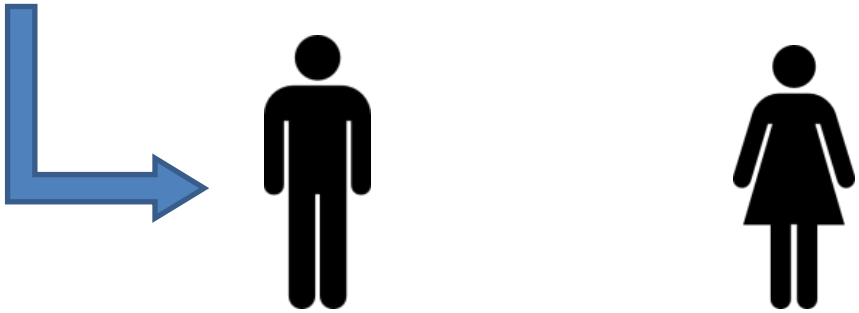

1486

2143

Environ 4 549 806 heures travaillées

Etude des données

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Part des accidents de service en fonction des durées d'arrêt

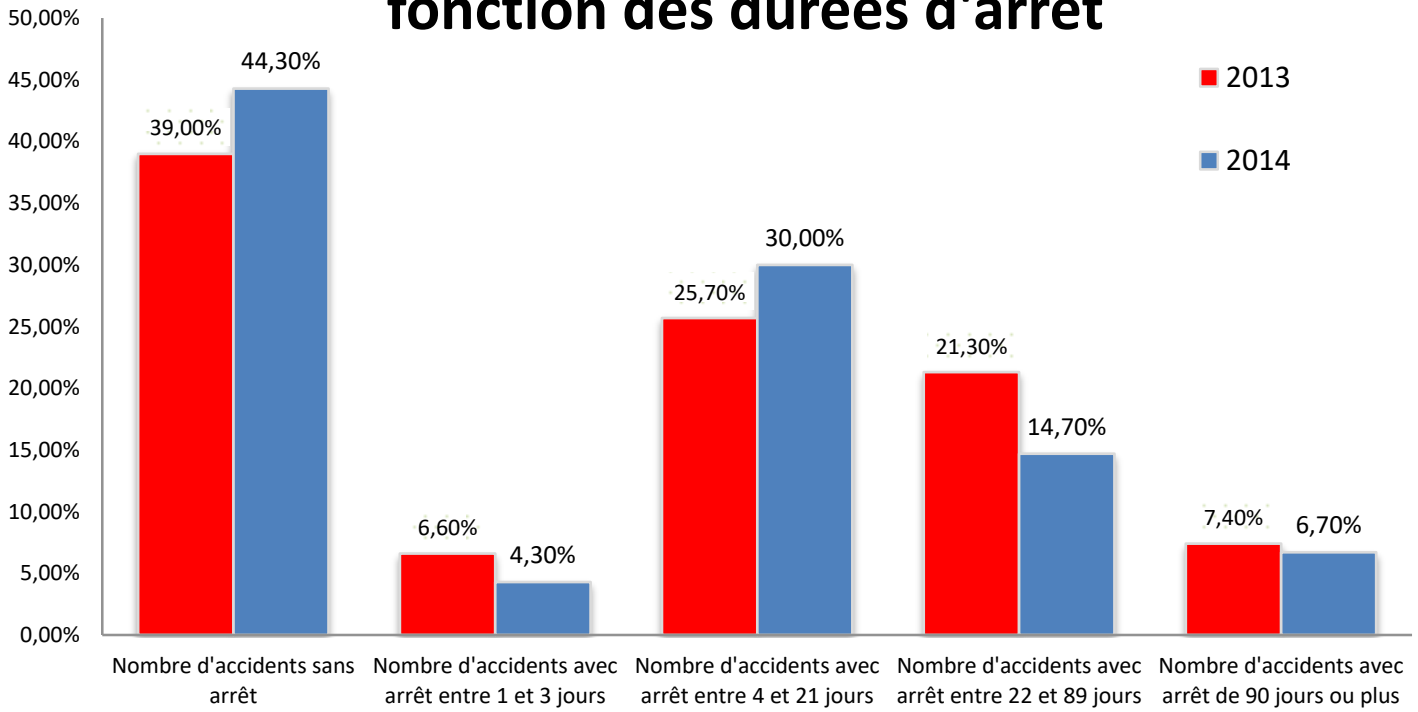

→**Diminution** de la part des accidents graves (arrêt de plus de 3 semaines)

\+ **Augmentation** du nombre d'accidents sans arrêt

→**Augmentation** de la proportion des accidents avec arrêt de 4 à 21 jours

Etude des données

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Part des accidents de service survenus en 2014 par filière

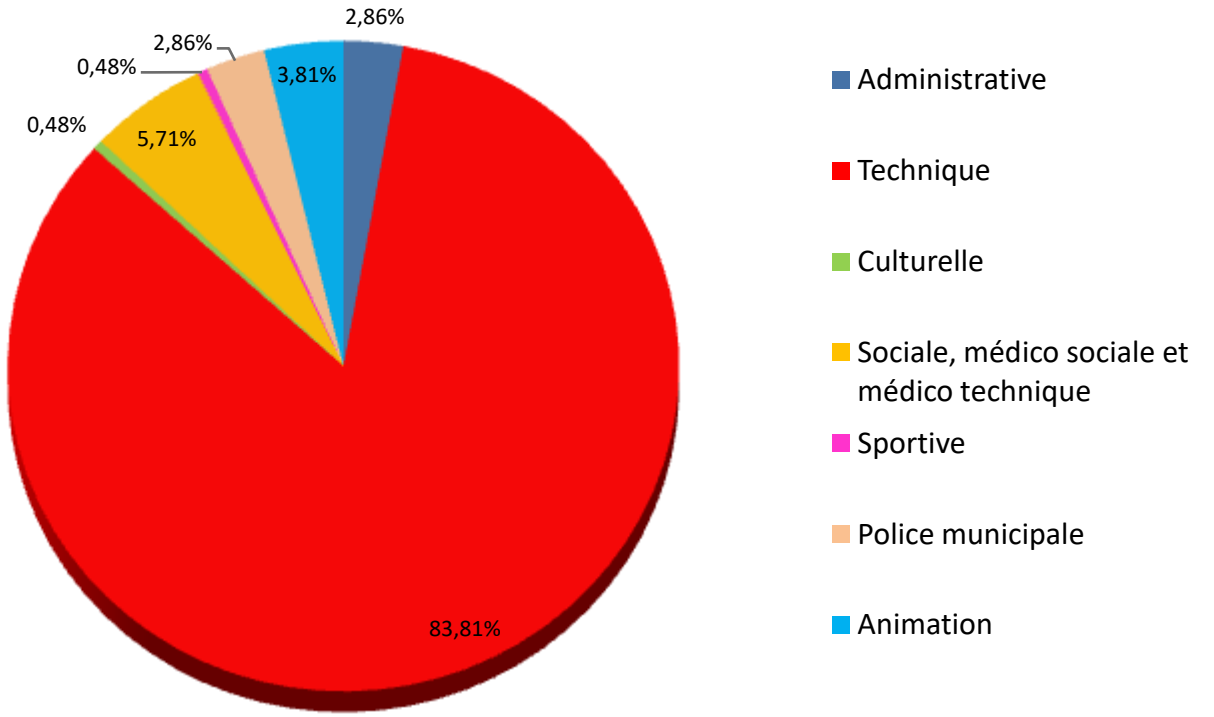

→ La filière technique est la **plus accidentogène** (environ 8 accidents / 10)

Etude des données

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Nombre d'accidents de service survenus en 2014 en fonction du type d'activité

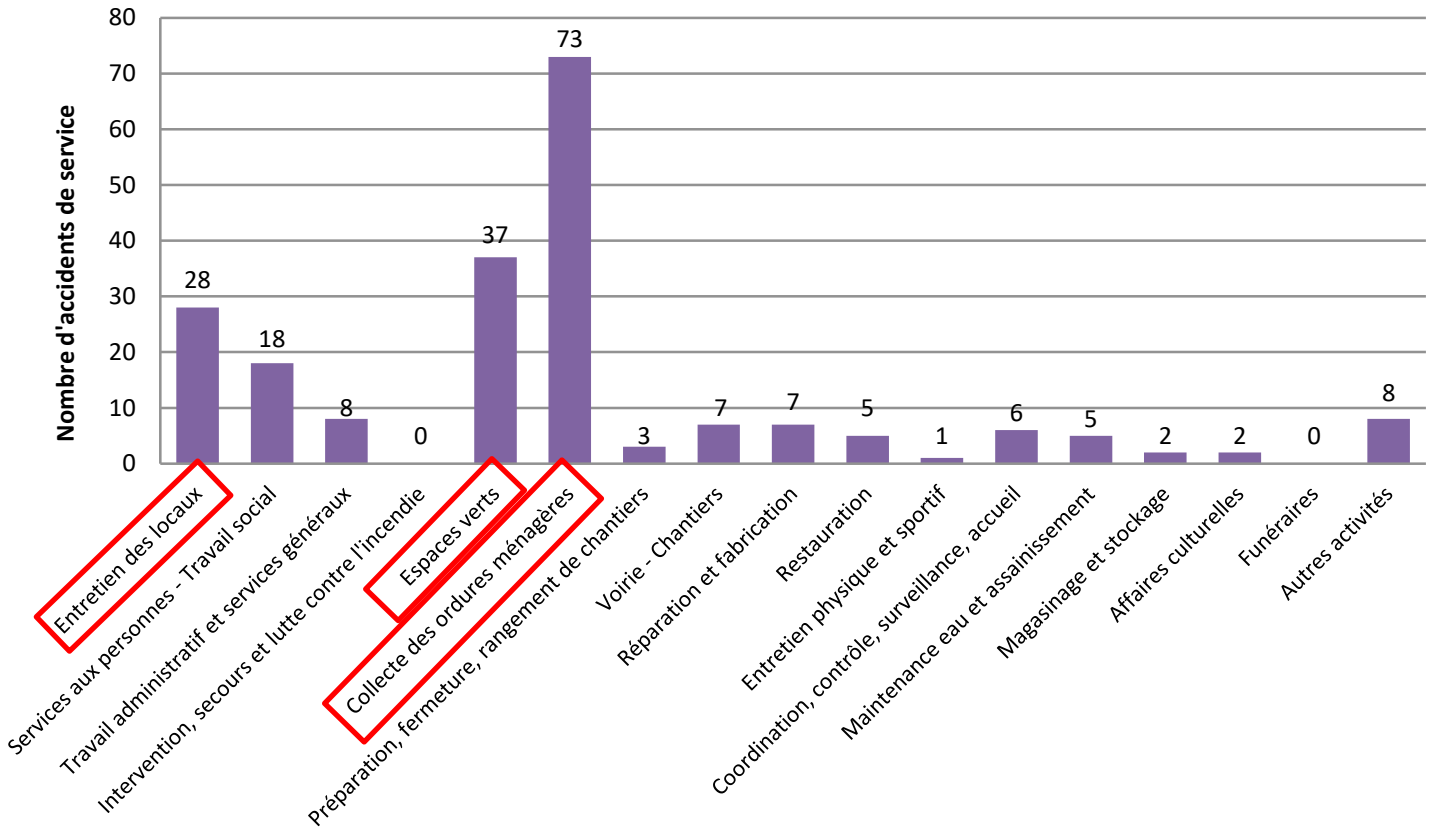

→ Les **3 activités les plus accidentogènes** sont la **collecte des ordures ménagères**, les **espaces verts** et **l'entretien des locaux**.

Nature des lésions

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

NATURE DES LESIONS	Nbre d'accidents survenus en 2014 avec arrêt	Nbre d'accidents survenus en 2014 sans arrêt	Nbre de jours d'arrêt en 2014 pour les accidents survenus en 2014 et avant	Nbre total d'accidents	Nbre d'accidents en %
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)	66	14	4238	80	38,10
Contusion, hématome	22	16	655	38	18,10
Plaie	14	35	293	49	23,33
Fracture	5	0	704	5	2,38
Présence de corps étrangers	3	9	19	12	5,71
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	1	0	14	1	0,48
Piqûre	1	8	5	9	4,29
Lésions internes	1	0	6	1	0,48
Brûlure physique, chimique	1	2	16	3	1,43
Atteintes sensorielles	0	1	0	1	0,48
Commotion, perte de connaissance	1	0	41	1	0,48
Lésions de nature multiple	2	0	765	2	0,95
Morsure	0	1	0	1	0,48
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	5	0	5	2,38

Siège des lésions

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Tête (yeux exceptés) 7,62 %

Yeux 8,10 %

Colonne vertébrale 16,19 %

Membres supérieurs 11,90 %

Tronc 6,19 %

Mains 24,29 %

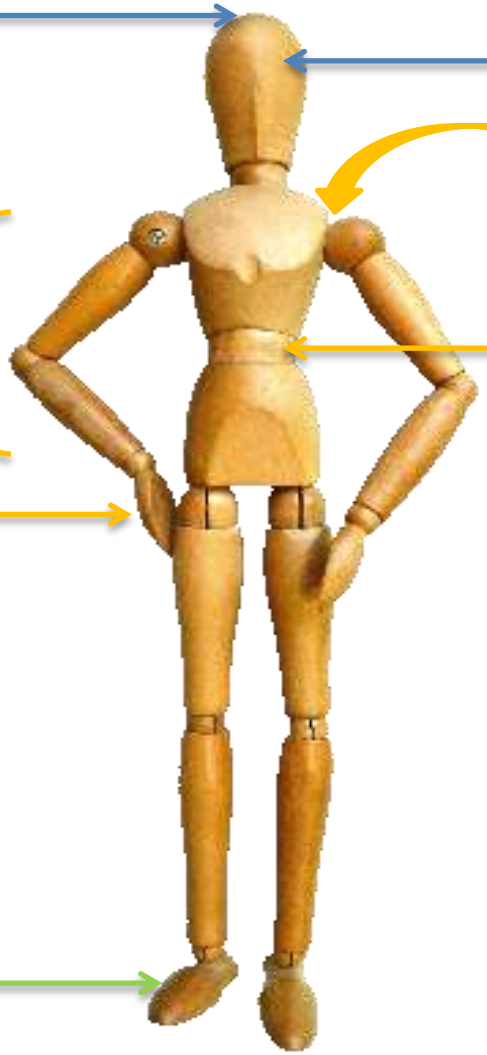

Membres inférieurs 19,05 %

Pieds 4,29 %

Eléments matériels

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

ELEMENTS MATERIELS	Nbre d'accidents survenus en 2014	Nbre d'accidents en %	Nbre de jours d'arrêt en 2014 pour les accidents survenus en 2014 et avant	Nbre de jours en %
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel	107	50,95	2105	29,56
Chutes de plain-pied	24	11,43	1295	18,19
Objets, masses, particules en mouvement accidentel	16	7,62	624	8,76
Chutes avec dénivellation	16	7,62	1084	15,22
Véhicules et engins	11	5,24	1195	16,78
Outils à main	11	5,24	203	2,85
Agression - Violence	7	3,33	48	0,67
Accessoire de levage, amarrage et préhension	1	0,48	14	0,20
Appareils de manutention et engins de levage	2	0,95	0	0,00
Matières explosives, inflammables ou dangereuses	1	0,48	14	0,20
Machines	0	0,00	0	0,00
Electricité	0	0,00	0	0,00
Outils souillés (sang, urine)	0	0,00	0	0,00
Autres	14	6,67	539	7,57
TOTAL	210	100	7121	100

→ Les 1ers éléments matériels mis en cause sont les manipulations d'objets et les chutes de plain-pied.

Taux d'absentéisme lié aux accidents de service

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Département de la Somme

Part du temps perdu en raison des accidents de service représente **46 agents absents tout au long de l'année**

Conclusions

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Objectifs de la prévention des risques professionnels :

- Maîtriser les risques d'accidents de service ou maladies professionnelles.
- Améliorer les conditions de travail par des solutions techniques, organisationnelles et humaines.

Enjeux d'une démarche de prévention :

Humain

Economique

Juridique

Image de la collectivité

Managérial

Les EPC / EPI : De quoi parle-t-on ?

Nicolas VIEZ

Conseiller en prévention

Danger et risque

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

- **DANGER :**

- **Propriété** propre à un produit, à un équipement, à une situation qui pourrait causer un dommage mentale ou physique

- **RISQUE** :

- Un **évènement à venir**, donc incertain. L'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé

Danger et risque

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

DANGER

HOMME

Exposition

RISQUE

Conséquences

Conséquences

Les Principes de Prévention

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Art. L.4121-2 du Code du travail

1 - Eviter les risques

2 - Evaluer les risques

3 - Combattre les risques à la source

4 - Adapter le travail à l'homme

5 - Tenir compte de l'évolution de la technique

6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins

7 - Planifier la prévention

8 - Prendre des mesures de protection collective

9 - Donner des instructions appropriées

Les Equipements de Protection Collective

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Prioritaires par rapport aux EPI

- « Dispositif, mécanisme, appareil ou installation capable d'assurer valablement la protection des salariés contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences, assure indistinctement la sécurité de l'agent affecté au poste et celle des autres personnes présentes à proximité »

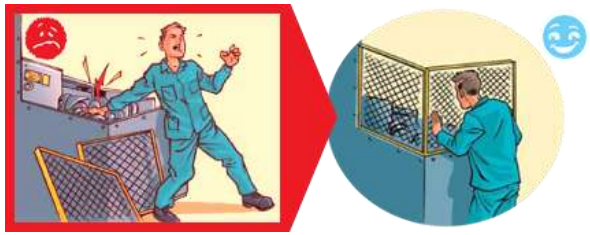

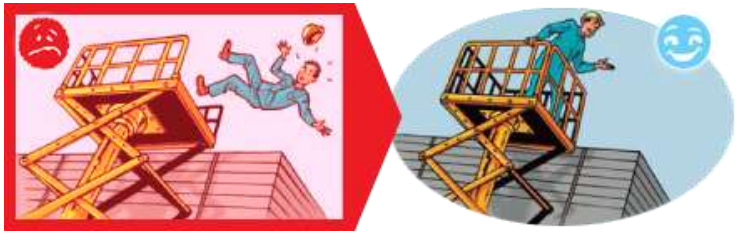

Les Equipements de Protection Collective

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

DANGER

EPC

HOMME

RISQUE

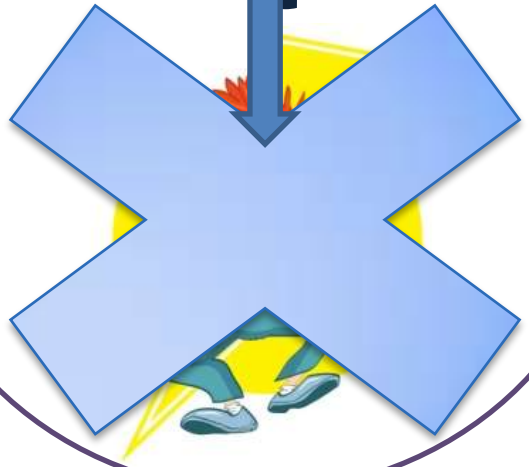

Les Equipements de Protection Collective

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

- Spécifiques au type de risques encourus :

Chute de hauteur → Gardes corps

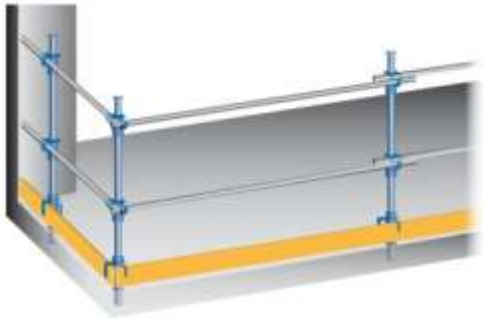

Lésions auditives → Protection Acoustique

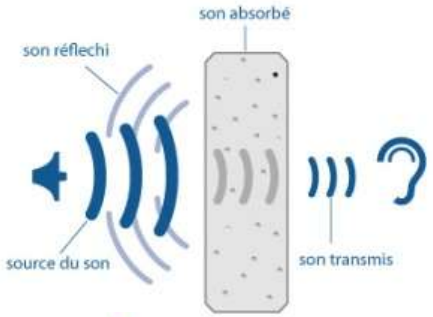

Intoxication → Aspiration Mécanique

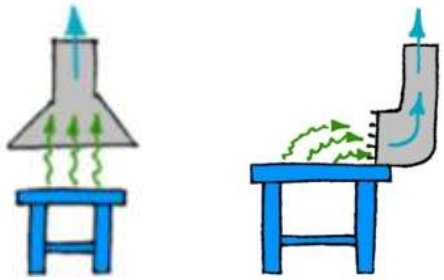

Les Equipements de Protection Individuelle

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

En complément des autres mesures de prévention

- « Dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité »

Les Equipements de Protection Individuelle

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

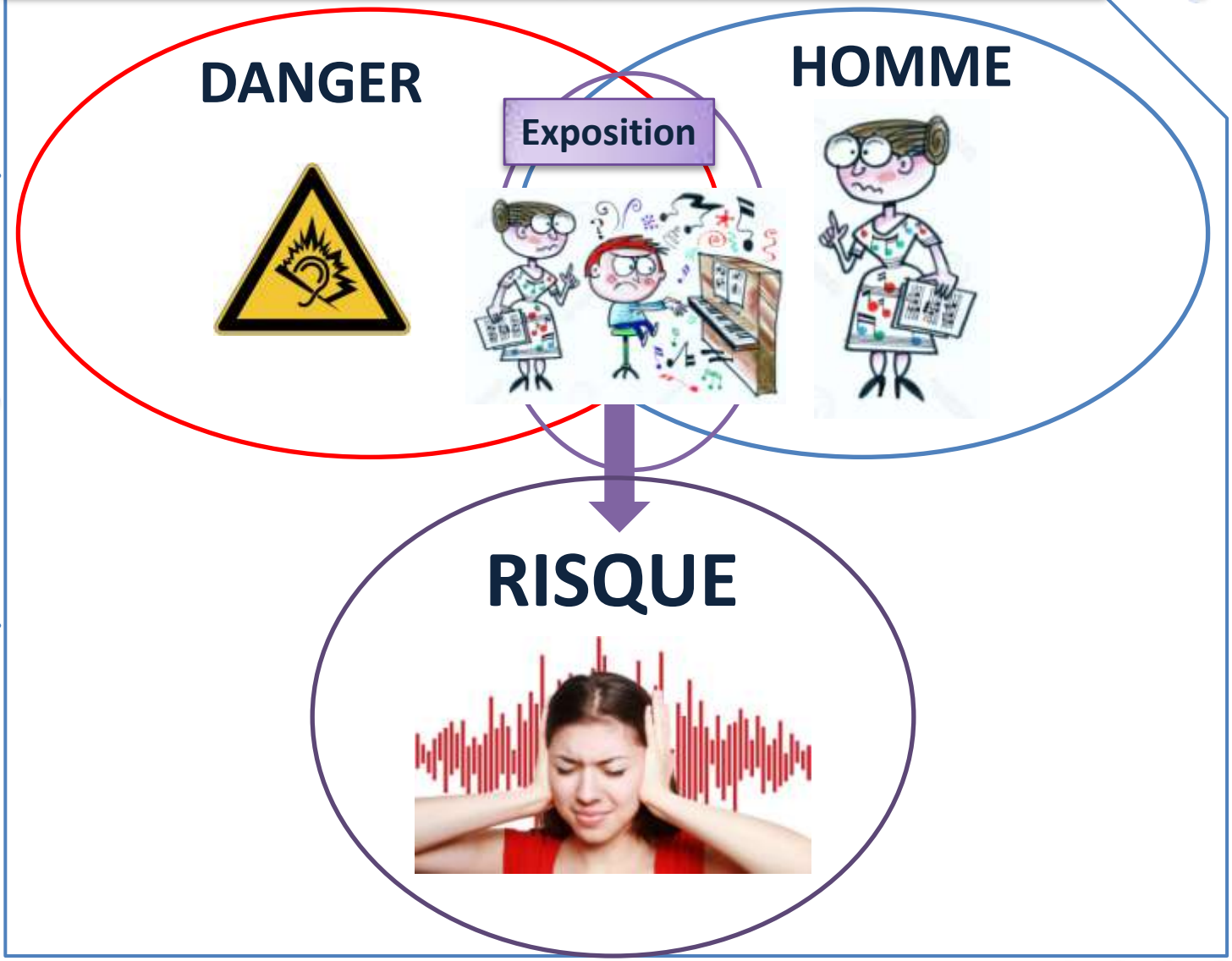

Les Equipements de Protection Individuelle

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

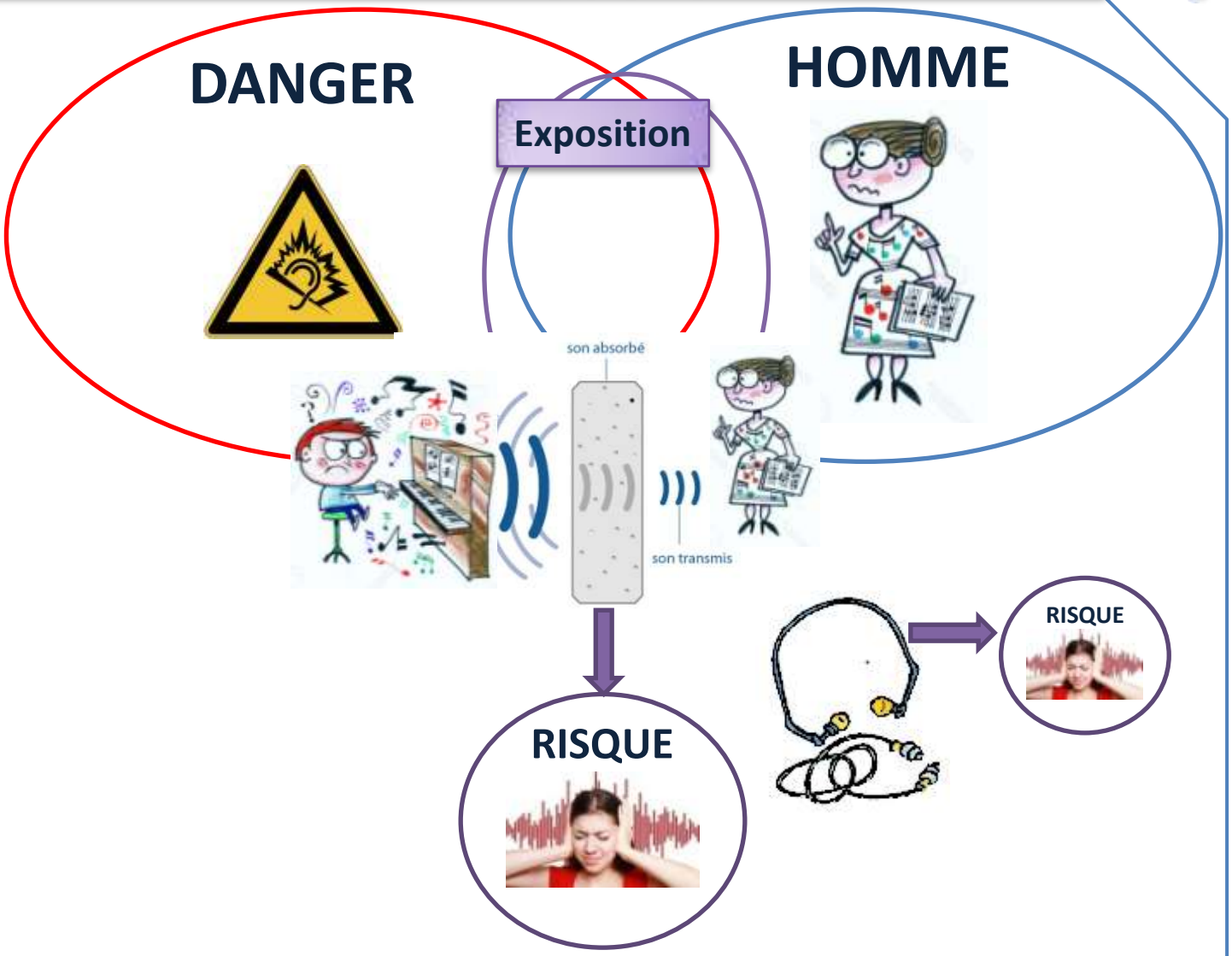

Les Equipements de Protection Individuelle

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Protection chimique

Protection coups

Protection brûlures

Protection infections

...

3ème colloque départemental de la prévention

Les obligations et responsabilités de chacun

Armelle BOQUET

Responsable du Pôle santé

Les obligations et responsabilités de chacun

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- Obligations de l'autorité territoriale
- Obligations de l'encadrement
- Obligations de l'assistant de prévention
- Obligations de l'agent
- Jurisprudences

Obligations de l'autorité territoriale

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS GENERALES

- L4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, […] comprenant:
  - 1° des **actions de prévention** des risques professionnels ;
  - 2° des actions d'**information** et de **formation** ;
  - 3° la mise en place d'une **organisation** et de moyens adaptés»

- L4121-2 : Démarche de prévention:

  Les 9 principes de prévention : « 8- Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles »

Obligations de l'autorité territoriale

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS GENERALES

- L4121-3 : « L'employeur […] évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs […], met en œuvre les actions de prévention […] garantissant un **meilleur niveau de protection** de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Obligations de l'autorité territoriale

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS GENERALES

- L4121-4 : « Obligation de prise en considération des **capacités de l'intéressé** à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité. »

Obligations de l'autorité territoriale

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EPI

- met les EPI **gratuitement** à disposition des agents (Art R. 4323-95)

- s'assure que les EPI sont **conformes et en bon état** : bon fonctionnement, état hygiénique satisfaisant, […] (Art R. 4323-95)

- détermine, après consultation du CHSCT, les **conditions** dans lesquelles les EPI doivent être **mis à disposition et utilisés** (Art R. 4323-97)

- **veille à l'utilisation effective des EPI** (Art R.4321-4)

Obligations de l'autorité territoriale

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EPI

- **informe** les utilisateurs (Art R. 4323-104)
  - des risques contre lesquels l'équipement les protège
  - des conditions d 'utilisation, des usages
- élabore pour cela une **consigne d'utilisation** (Art R. 4323-105)
- assure une **formation** adéquate comportant, si nécessaire un entraînement au port de l'EPI (Art R. 4323-106)

Obligations de l'autorité territoriale

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EPI

- fait procéder aux **vérifications générales périodiques**, soit en interne, soit par un organisme agréé

Obligations de l'encadrement

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EPI

- Il est chargé de **veiller à la sécurité** et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.
- Il fournit des méthodes de travail : **consignes de sécurité**, instructions de travail…
- Il **veille au port effectif des EPI**
- Il est **exemplaire** en matière de sécurité, il porte les EPI.

Obligations de l'assistant de prévention

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EPI

Il **assiste et conseille** l'autorité territoriale dans :

- l'évaluation des risques
- le choix des EPI et des fournisseurs
- l'élaboration des consignes et du règlement intérieur
- l'information et la sensibilisation des agents
- la vérification et le renouvellement des équipements

Obligations de l'agent

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS GENERALES

- L4122-1: Il **prend soin de sa sécurité** et de sa santé ainsi que de celles de ses collègues :
  - en appliquant les instructions données et affichées
  - en signalant les dysfonctionnements constatés à son responsable

Obligations de l'agent

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **OBLIGATIONS GENERALES** (Loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires)

  - « Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est **responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées**. Il doit **se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique**, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

  - Il n'est **dégagé d'aucune des responsabilités** qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »

Obligations de l'agent

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OBLIGATIONS RELATIVES AUX EPI

- **Porter obligatoirement les EPI** mis à sa disposition
- **Respecter** les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisés dans :
  - la notice d'instruction délivrée par le fabricant
  - la consigne d'utilisation élaborée par l'autorité territoriale
- **Signaler** les équipements défectueux

Jurisprudences

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Les critères de la responsabilité:

- **AUTORITE**
- **MOYENS**
- **COMPETENCES**

Jurisprudences:
responsabilité de l'employeur

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **Circonstances**
  - Un agent qui **ne portait pas de casque de protection** alors qu'il était occupé à déposer les éléments d'une toiture de hangar sur lequel il était monté, est passé au travers d'une plaque de fibre de verre et s'est gravement blessé en faisant une chute

- **Jugement**
  - L'employeur a été déclaré coupable pour 3 motifs dont l'emploi d'un travailleur sur toiture **sans respect des règles** de sécurité et l'exécution de travaux portant sur des immeubles **sans mise à disposition de moyens de protection collective et individuelle**
  - 8 mois d'emprisonnement avec sursis et 5000 euros d'amende

Cour de cassation, 20 février 2007

Jurisprudences:
responsabilité de l'employeur et l'encadrant

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **Circonstances**
  - Un salarié qui **ne portait pas de casque de protection** (mis à disposition), alors qu'il chargeait sur la remorque d'un camion des poutres métalliques, est tombé d'1,20m environ et s'est grièvement blessé.

- **Jugement**
  - La Cour de cassation a retenu la **responsabilité pénale de l'employeur** au motif que des casques de protection étaient à la disposition des salariés mais **qu'aucune consigne** particulière n'avait été donnée quant au respect effectif du port de ces EPI
  - **Responsable de production** : 6 mois d'emprisonnement avec sursis et 1 500 euros d'amende
  - **Entreprise** : 15 000 euros d'amende

Cour de cassation, chambre criminelle, 25 avril 2006

Jurisprudences:
responsabilité d'un encadrant

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **Circonstances**
  - Magasinier Chef licencié avec mise à pied pour **non port des chaussures de sécurité** malgré des avertissements successifs de la part de l'employeur.
  - Celui-ci saisit la justice remettant en cause le licenciement et sa mise à pied
- **Jugement**
  - **Confirmation du licenciement pour faute grave et** de l'impossible relation de travail pendant la période de préavis (exemplarité d'un chef)
  - **Condamnation du salarié**

Cour d'appel de Lyon , du 22 septembre 2011

Jurisprudences:
responsabilité de l'agent

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **Circonstances**
  - Un salarié licencié pour faute grave, après avoir **refusé de manière réitérée le port du casque de sécurité** sur un chantier
  - Il saisit les juridictions prud'homales, remettant en cause le licenciement pour faute grave
- **Jugement**
  - La Cour de cassation a donné **raison à l'employeur**, en rappelant les dispositions de l'article L. 4122-1 du Code du travail en vertu duquel « il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa sécurité et de sa santé »

Cour de cassation 23 mars 2005

3ème colloque départemental de la prévention

Les freins au port des EPI

Emilie LEVASSEUR

Nicolas VIEZ

Conseillers en prévention

Armelle BOQUET

Responsable du Pôle santé

Les freins au port des EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **Le manquement de l'agent n'exonère pas l'autorité territoriale de sa responsabilité civile et pénale**
- **L'agent engage sa responsabilité disciplinaire**
- Plusieurs cas :
  1. **Refus du port des EPI**
     - Problème d'autorité
     - Problème médical
     - Problème d'inconfort
  2. **Non port des EPI**
     - Manque d'informations
  3. **Absence d'EPI**
     - EPI non mis à disposition
     - EPI usagers

Le refus du port des EPI
1/ Problème d'autorité

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **Implication de l'autorité territoriale**
- **Respect de l'ensemble de ses obligations en matière de prévention**
  - Formations, informations, consignes, EPC / EPI
- **Encadrer / Veiller au respect des consignes**
- **Recadrer**
  - Règlement intérieur, notes de service, sanctions

Le refus du port des EPI
1/ Problème d'autorité

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR : INTERET

- Rappeler les droits et obligations des agents
- Déterminer les conditions d'exécution du travail
- Préciser des obligations complémentaires non prévues réglementairement

  → Port des EPI
- Apporter une légitimité complémentaire en matière de prévention
- Affirmer la responsabilité de chacun en prévention des risques

Le refus du port des EPI
1/ Problème d'autorité

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CONTENU

- Exemple :
  - « L'utilisation des moyens de protection mis à disposition du personnel est obligatoire. »
  - « Les agents affectés à l'entretien des Espaces Publics (voiries, espaces verts) doivent porter, selon les activités effectuées :
    - des chaussures de sécurité,
    - des gants, lunettes et protections respiratoires adaptés aux produits de traitement,
    - un casque avec visière pour le débroussaillage, tronçonnage et les activités à risque de projection,
    - des protections auditives, …. »
- La nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'autorité territoriale

Le refus du port des EPI
1/ Problème d'autorité

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MODELE

www.cdg80.fr

HYGIENE ET SECURITE

Numéros de téléphone d'urgence :
Service de Médecine professionnelle et préventive :
SAMU : 15
Pompiers : 18

ARTICLE 26 : MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail (article 23 de la loi du 13 juillet 1983).

Conformément au décret 85-603 modifié, l'autorité territoriale a nommé, au sein de la collectivité, des assistants de prévention dont le rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail visant à :
1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
Au titre de cette mission, ces agents proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

L'autorité territoriale s'engage également à nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (en le nommant au sein de la collectivité ou en passant une convention avec le Centre de Gestion pour prendre en charge cette mission). La fonction d'inspection est un contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité et la proposition de mesures de prévention éventuellement à mettre en œuvre.

De manière générale, le recours au Service Hygiène et Sécurité et au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion pourra constituer pour les collectivités les relais et les conseils pertinents pour toute résolution de situation mettant en jeu l'hygiène et la sécurité ainsi que la santé des agents sur leur lieu de travail et pourra donner lieu à une intervention sur place en tant que de besoin.

ARTICLE 27 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque agent doit avoir pris connaissance et respecter strictement les consignes affichées, les règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement, ainsi que toutes les notes de service relatives à la prévention des risques professionnels (y compris la note de service précisant les règles de port des Equipements de Protection Individuelle présents dans la collectivité).

Le refus répété d'un agent de respecter ces consignes, l'expose à des sanctions disciplinaires.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à celle des autres personnels, mais également à celle des tiers (public, usagers…).

L'utilisation des moyens de protection mis à disposition du personnel est obligatoire.

Ceux-ci peuvent être collectifs (garde-corps, carters de protection, système de ventilation, de signalisation…) ou individuels (chaussures, gants, lunettes, vêtements, protections respiratoires ou auditives etc…).

L'achat, la fourniture, l'aménagement ou l'utilisation de ces Equipements de Protection Individuelle et Collective doivent correspondre à une exposition effective à des risques évalués objectivement avec l'encadrement, et non en fonction d'appréciations personnelles.

En cas de réserve confirmée par le Médecin de prévention, liée à une réelle gêne pour supporter l'équipement (chaussures, casques anti-bruit…) d'autres modèles doivent pouvoir être essayés. A défaut de protection adaptée, l'agent sera retiré de cette situation de travail à risque ou l'organisation du travail modifiée.

Le port de vêtements de haute visibilité est obligatoire pour l'ensemble du personnel intervenant sur la voirie.
L'article 134 de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière précise que « toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471. Les équipements de classe 1 peuvent éventuellement être utilisés uniquement pour les intervenants de courte durée (encadrement, bureau d'études,…)

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit à tout le personnel de travailler torse nu. Par ailleurs, les agents utilisant des machines en mouvement ou susceptibles d'entraîner des projections dangereuses, doivent porter au minimum un vêtement protecteur des parties du corps exposées et des chaussures de sécurité (protections de soudage, de débris lors de tonte ou débroussaillage, d'eau chaude, de produits chimiques…).

Les agents affectés à la restauration scolaire, à l'entretien ménager et à la garde des enfants doivent porter des chaussures stables et antidérapantes, dépourvues de hauts talons.

Les agents intervenants dans les locaux techniques de la piscine doivent porter :

- Des chaussures et vêtements de travail fournis par la collectivité,
- Des gants, lunettes et équipements de protection respiratoire adaptés lors des manipulations des produits dangereux (acide, produits chlorés, détartrants…).

Les agents affectés à l'entretien des Espaces Publics (voiries, espaces verts, berges) doivent porter, selon les activités effectuées :

- des chaussures de sécurité,
- des vêtements protecteurs des parties du corps exposées,
- des vêtements à Haute Visibilité,
- des gants, lunettes et protections respiratoires adaptés aux produits de traitement (gants en nitrile, masque à cartouche… selon les instructions et recommandations fournies par l'étiquetage et la Fiche de Données de Sécurité),

Le refus du port des EPI
1/ Problème d'autorité

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

OUTIL : SANCTIONS

Art. 89 de la loi n°84-53 modifiée

- En cas de non respect des consignes figurant dans le règlement intérieur ou complémentaires à celui-ci, des sanctions peuvent être mises en œuvre (avertissement, blâme, exclusion temporaire,…)

- En cas de faute grave, l'auteur peut être suspendu par l'autorité territoriale qui saisit sans délai le conseil de discipline

Art. 30 de la loi n°84-634

- Pour les agents non titulaires, des sanctions disciplinaires sont également prévues. Celles-ci peuvent aller jusqu'au licenciement sans préavis et sans indemnité de licenciement

Art. 36 du décret n°88-145

Le refus du port des EPI
2/ Problème médical

- ***Quelles peuvent en être les causes ?***

➢ Pathologies chroniques handicapantes

➢ Allergies

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Le refus du port des EPI
2/ Problème médical

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Quelles solutions à envisager ?

L'aménagement de poste

1. La visite de médecine préventive

2. L'étude de poste de travail

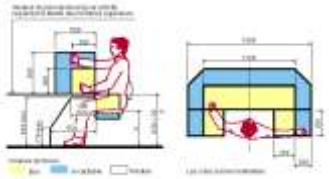

3. L'aménagement du poste de travail

→ **Solution individuelle adaptée**

Le refus du port des EPI
3/ Problème d'inconfort

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Quelles causes possibles ?

- Inadapté la physiologie

- Inadapté à l'activité
- Mal utilisé

- Mal entretenu
- Pas de concertation avant achat

Le refus du port des EPI
3/ Problème d'inconfort

- ***Quelles solutions à envisager ?***

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Le choix des EPI

Physiologie de l'agent

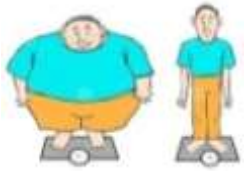

Activité à réaliser / Evaluation des risques

Formation

Entretien de l'EPI

Avis du CHSCT

Le non port des EPI
Manque d'information / consignes

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Quelles causes possibles ?

➢ Pas de fiche de poste

➢ Pas d'accueil portant sur la sécurité

➢ Pas d'encadrement / défaut dans Les consignes données

Le non port des EPI
Manque d'information / consignes

- ***Quelles solutions à envisager ?***

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

L'accueil sécurité

Lors de l'arrivée d'un nouvel agent

Au besoin : à intervalle régulier
après un accident

A formaliser (consignes d'utilisation, d'entretien, de stockage…)

La fiche de poste

Le non port des EPI
Manque d'information / consignes

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

Les fiches de sécurité au poste

- **Outil de communication**, décrivant les éléments fondamentaux d'une situation de travail
- Tient compte de **l'environnement de travail** et des **missions** confiées à l'agent
- **Description des tâches/activités** telles qu'elles sont accomplies par l'agent
- Rappel des **consignes de sécurité** principales

Le non port des EPI
Manque d'information / consignes

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

Les fiches de sécurité au poste

FICHE DE SÉCURITÉ AU POSTE : ESPACES VERTS

Insérez ici le logo de votre collectivité

Lors de toutes les activités du poste

EPI à porter

Consignes de sécurité à respecter

- Respecter le Code de la Route lors de la conduite d'un véhicule ou un engin de la commune
- Interdiction d'utiliser un kit main libre pour téléphoner ou écouter de la musique pendant l'activité : toujours rester vigilant sur la voirie
- Baliser la zone d'intervention si celle-ci a lieu à proximité d'une zone de circulation du public
- Inspecter le terrain avant l'intervention (éliminer cailloux, bouteilles, cannettes, vérifier l'absence de fils électriques dissimulés dans la végétation…) et rester vigilant lors de l'activité (notamment si le travail a lieu sur une pente, un sol humide…)
- Utiliser, vérifier et faire entretenir le matériel en respectant les notices
- Garder une vigilance particulière aux intempéries (pluie, chaleur)
- S'hydrater régulièrement en cas de forte chaleur
- Toujours remplir le réservoir de carburant lorsque le moteur est arrêté
- Retirer le contact bougie avant toute opération de maintenance ou de nettoyage sur les équipements
- Dans le véhicule, classer les machines avec soin pour éviter toute chute ou fuite de carburant

Consignes d'hygiène à respecter

- Se laver les mains à l'eau et au savon en fin de travaux et avant chaque pause
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les locaux de travail ou à proximité de matières ou produits chimiques dangereux

En cas d'urgence

Le matériel de premiers secours est situé : *Indiquez l'emplacement de la trousse/armoire de 1ers secours*

Personne à contacter au sein de la collectivité : *Indiquez le nom et les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence*

Numéros des secours : 15 17 18 112

Lors de la tonte

Principaux risques	EPI à porter

Matériels mis à disposition pour réaliser l'activité

- Tondeuse autotractée
- Tondeuse autoportée

Consignes de sécurité à respecter

- Débrancher la bougie avant toute manipulation au niveau de la lame (pour débourrer ou l'entretenir)
- Ne jamais débourrer la tondeuse lorsque celle-ci est en marche
- Ne jamais introduire les mains ou les pieds sous le carter de coupe
- Se tenir droit, non penché, lorsqu'on utilise une tondeuse poussée ou autotractée et régler la hauteur
- Interdiction de condamner/court-circuiter les systèmes de sécurité de la tondeuse (siège, arceau anti-retournement…)
- Pour la tondeuse autoportée :
  - S'assurer que la signalisation temporaire de chantier mobile est en place (sur le véhicule et sur la voirie)
  - Respecter les pentes conformément aux règles d'utilisation édictées par le fournisseur

Lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

Principaux risques	EPI à porter

Matériels mis à disposition pour réaliser l'activité

- Pulvérisateur

Consignes de sécurité à respecter

- Prévoir une réserve d'eau claire en cas de projection
- Consulter préalablement les Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés et utiliser les EPI adaptés
- Respecter les prescriptions techniques d'application contenues dans les notices des produits
- Ne pas mélanger les produits
- Ne jamais souffler dans les buses pour les déboucher
- Respecter les consignes de stockage : rétention, incompatibilités…
- Respecter les consignes d'élimination et de reprise des bidons vides
- Lors du déshabillage : Rincer les gants, les bottes et la combinaison (si elle est lavable), retirer les lunettes puis le masque et les cartouches, nettoyer le masque une fois les cartouches ôtées. Stocker les cartouches dans un emballage hermétique. Enlever la cagoule, puis la combinaison. Oter les bottes. Oter les gants en les retournant et les faire sécher (jeter les gants à usage unique). Se laver les mains sous l'eau et au savon. Prendre une douche.

L'absence d'EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- Pourquoi les EPI ne sont ils pas correctement mis à la disposition des agents?

  - Dysfonctionnement lié à l'évaluation des risques
    - L'EPI fourni est il adapté à l'activité exercée?
    - L'EPI mis à disposition est il conforme?

A chaque activité,
un EPI adapté

  - Dysfonctionnement lié au renouvellement des EPI
    - Quand faut il renouveler un EPI? Y a-t-il une durée de vie?
    - Comment l'entretenir ?

L'absence d'EPI

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

L'évaluation des risques :

S'assurer de l'EPI adapté à la situation de travail

Sol glissant: risque de chute de plain pied

Oubli d'évaluation ou sous évaluation du risque

Absence d'actions ou actions inadaptées

Chaussures de sécurité anti dérapantes non mis à disposition

L'absence d'EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- **L'évaluation des risques:**

  S'assurer de la conformité des EPI

- Comment s'assurer que les EPI sont conformes?

  A l'achat:

  - Marquage **CE (NF EN)**
  - Attestation de conformité
  - Notice d'entretien et d'utilisation en français

CE

L'absence d'EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- Quand doit on renouveler un EPI?

Cas pratique:

Achat casque conforme le 18.10.**2012**

Utilisation pendant 4 ans

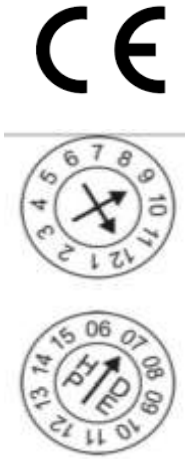

Aujourd'hui, est il encore conforme?

Se référer à la notice d'entretien et d'utilisation

L'absence d'EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- Quand doit on renouveler un EPI?

Durée de vie d'un casque définie par le fournisseur

EN 397:
Date de fabrication:

MARQUAGES

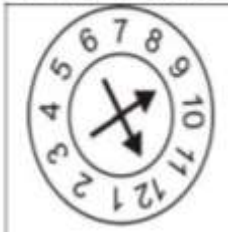

1er pictogramme: trimestre

2ème pictogramme: année 2007

+ marquage de la date limite d'utilisation

Durée de vie des casques

Type de matériaux (matière du casque)	Durée d'utilisation
Polyéthylène	3 ans
ABS	4 ans
Polyamide	4 ans
Polyester+ fibre de verre	5 ans

L'absence d'EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- Quand doit on renouveler un EPI?

La durée de vie d'un casque peut diminuer selon l'usage selon:

- l'utilisation,

- Aucune modification ne doit être apportée au casque. Ne pas appliquer de rouleau adhésif, peinture, solvant, étiquette autocollante. Ne pas percer la coque pour adapter un accessoire.
- Une utilisation quotidienne ou dans des conditions difficiles réduit la durée de vie du casque.

Après tout choc ou chute ainsi qu'à expiration de la date limite d'utilisation, le casque doit être mis au rebut.

- l'entretien et le stockage

- Un casque doit être rangé dans un sac, au frais, au sec et à l'abri du soleil. Ne pas ranger les casques sur le tableau de bord ou la plage arrière du véhicule

- Le maintien en conformité est assurée par des **vérifications périodiques et visuelles**: fissures, craquelures…

L'absence d'EPI

- Bilan statistique
- EPC / EPI : Définitions
- Les obligations et responsabilités de chacun
- Les freins au port des EPI

- Comment renouveler les EPI: dotation ou mise à disposition?

  Ne pas attribuer de dotation (argent) pour une équité de protection des agents

⚠ EPI ≠ vêtement de travail:

Le vêtement de travail ne doit pas représenter une protection individuelle: vêtements moulants contre le risque de happement… sinon c'est un EPI.

Certains employeurs fournissent des vêtements de travail avec un aspect identitaire (ex: logo de la mairie)

L'absence d'EPI

Bilan statistique

EPC / EPI : Définitions

Les obligations et responsabilités de chacun

Les freins au port des EPI

- *Cas pratique:*

  L'employeur prévoit dans son budget l'achat de deux paires de chaussures de sécurité par agent et par an.

- **Est ce suffisant?**

  Variable selon la durée de vie donnée par le fournisseur et selon l'utilisation

- **Que doit il faire si les EPI sont détériorés avant la fin de l'année?**

  L'employeur doit garantir la sécurité des agents dans le temps

  → Etablir un stock en cas de besoin

Les EPC/EPI
Les actions de prévention du Fonds National de Prévention

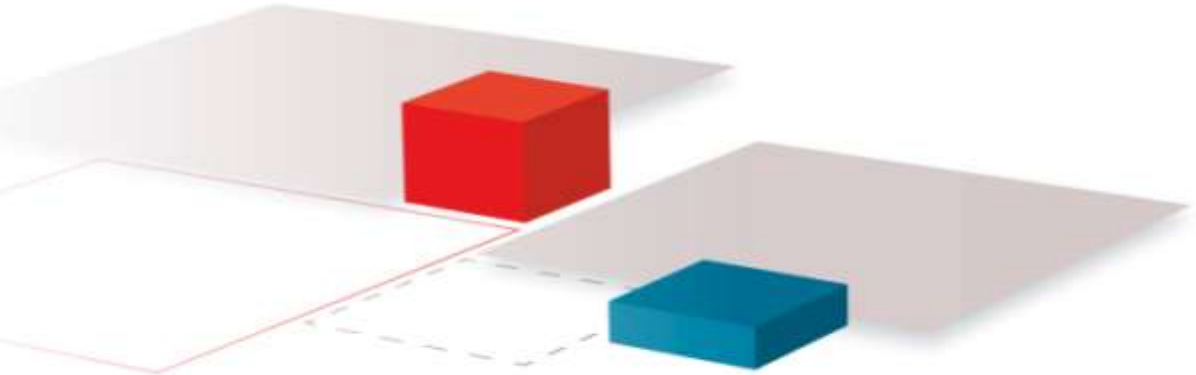

Eric GILLERON- Fonds National de Prévention

Abbeville 18 octobre 2016

Le soutien du FNP de la CNRACL aux démarches de prévention

- Créé par l'article 31 de la loi 2001-264 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
- Il est géré par la Caisse des dépôts et s'organise autour de 3 missions :

CNRACL
FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

- **Connaissance statistique sur les AT/MP**
- **Soutien aux démarches de prévention**
- **Information, préconisation d'actions, recommandations**

INVALIDITE CNRACL ET ATIACL
MONTANTS VERSÉS EN 2014

PENSIONS D'INVALIDITE ET ALLOCATIONS IMPUTABLES	ATIACL	159 M€	411 M€
	Rente invalidité	84 M€	
	Pensions d'invalidité imputables et TP	168 M€	
PENSIONS D'INVALIDITE NON IMPUTABLES	Droits directs et accessoires (dont TP et ME)	1 292 M€	1 807 M€
	Droits dérivés et accessoires	515 M€	
TOTAL			2 218 M€

INVALIDITE CNRACL ET ATIACL
EVOLUTION DE 2000 À 2014

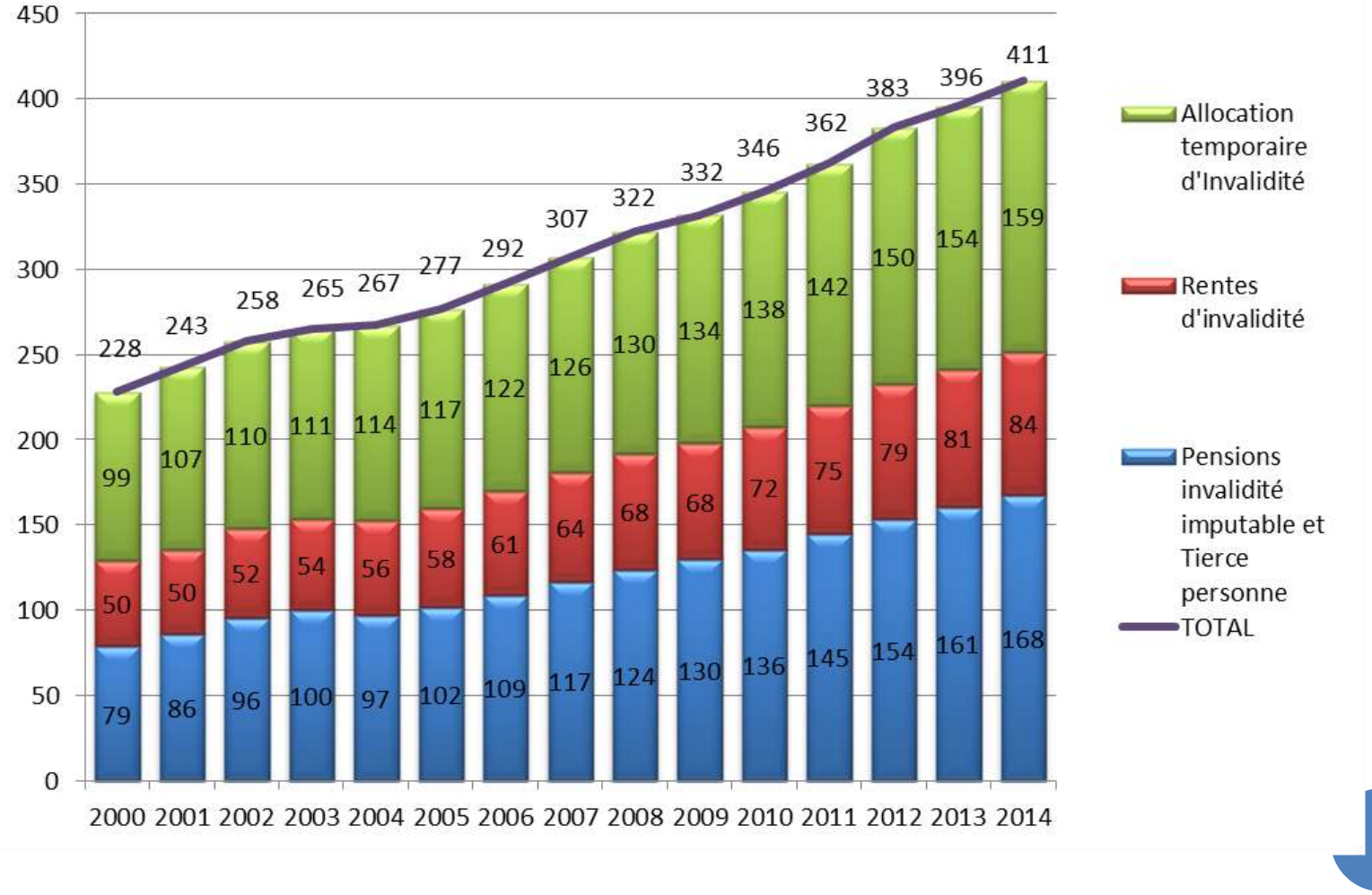

ATIACL Montants versés en 2014 et tendances

La part des maladies professionnelles est toujours prédominante

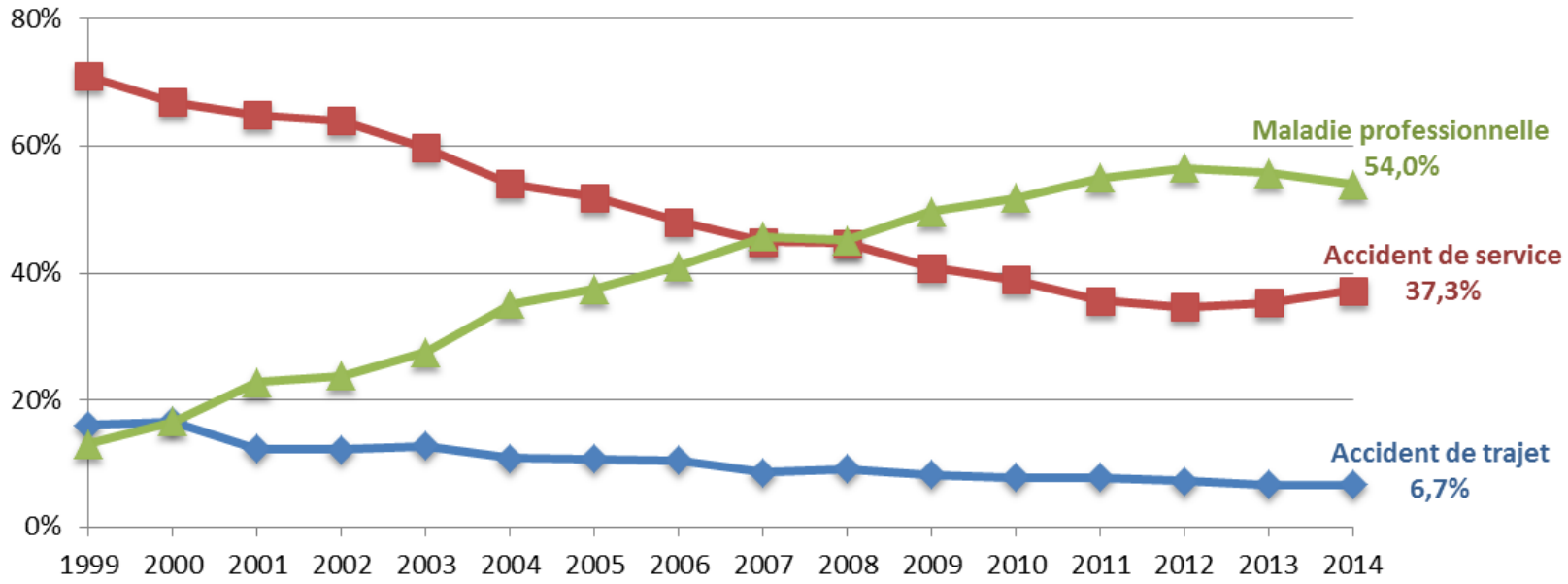

LA PENSION INVALIDITE EN 2014

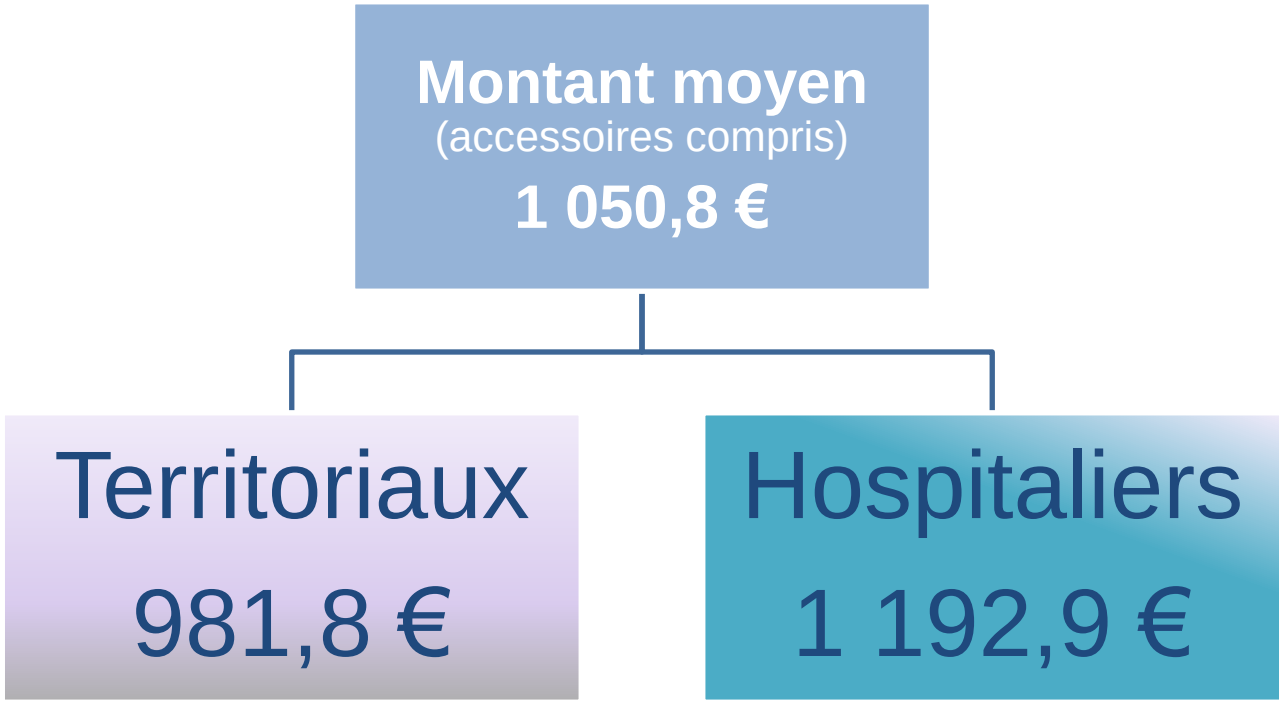

REPARTITION PROFESSIONNELLE
FLUX DES PENSIONNÉS INVALIDES EN 2014

Pour les territoriaux

Les emplois les plus touchés

Agent technique	• 57,2 % • *dont 56 % sont des hommes*
Adjoint administratif	• 12,3 % • *dont 87 % sont des femmes*
Agent de maitrise	• 4,7 % • *dont 91 % sont des hommes*

REPARTITION PROFESSIONNELLE
FLUX DES PENSIONNÉS INVALIDES EN 2014

Pour les territoriaux : imputable au service reconnue (427 agents territoriaux)

Les emplois les plus touchés

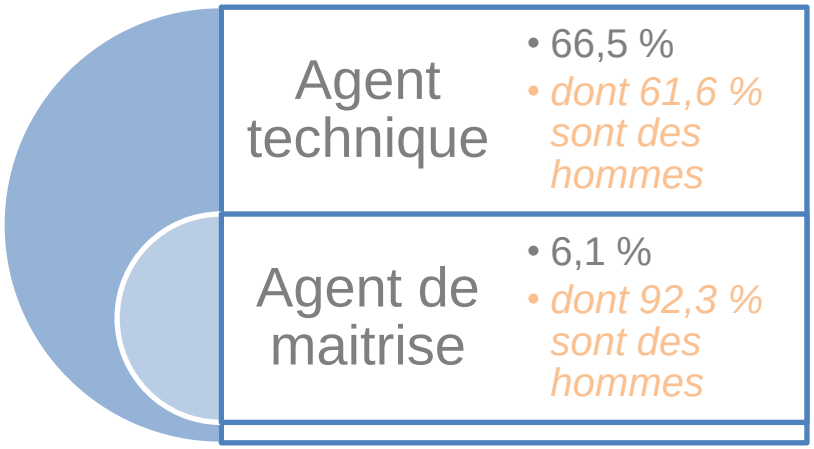

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AU PARTENARIAT CDG / FNP

CNRACL
FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

validation du projet transmission dossiers formalisés

CDG 80

financement

Conception du projet + coordination

Quels intérêts pour l'employeur ?

Outre la responsabilité découlant de l'obligation de sécurité

- **Coût direct d'un accident de service**
  - Frais médicaux et chirurgicaux
  - Frais pharmaceutiques
  - Frais d'hospitalisation et de rééducation
  - Indemnités journalières
  - Frais de gestion

- **Coût indirect d'un accident de service**
  - Coût des arrêts de production,
  - Coût de l'enquête administrative,
  - Coût de remplacement de l'accidenté,
  - Coût lié au maintien du salaire au delà du plafond,
  - Coût de réparation des dégât matériels.
  - Coût des pensions d'invalidité
  - Surcoût des primes d'assurance

3 à 5 fois supérieur au coût direct

Exemple d'analyse économique de la prévention : Étude de 27 entreprises par l'OPPBTP

7 895 K€
Investissement dans la prévention

Rapport de
2,19

17 299 K€
Economie moyenne

Le bilan économique a été élaboré en comparant la situation avant/après la mise en œuvre de l'action. Les gains et les couts ont été recensés selon une approche comptable et quantifiés en Euros. Le bilan économique est la différence entre les gains et couts (G-C) et le rendement de l'action leur rapport (G/C),

Source : **Une approche économique de la prévention – OPPBTP - 2013**

L'enseignement tiré de l'étude

- **L'impact économique de la prévention est mesurable**
- **La prévention génère des gains économiques**
  - (2,19 € gagné pour 1 € investi)
- **Faire de la prévention améliore les performances de l'établissement**
- **La prévention est à la portée de toutes les collectivités**
  - 1/4 des actions coûtent moins de 5.000 €
  - Les actions < 5000 € ont le meilleur rendement
  - Retour sur investissement = 1,5 an

Merci de votre attention